

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T2893

Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur  
**la D30**  
**commune de PLOUBEZRE**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 18/09/2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la MDD de Lannion et à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale par intérim,

Vu la demande de SOCIETE LECCELLIER CANALISATIONS en date du 25/09/2023,

Vu l'avis favorable du Maire de PLOUARET à la date du : 04/10/2023

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 09/10/2023 au 27/10/2023, sur la D30 commune de PLOUBEZRE, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'eau potable,

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023 inclus, du lundi 09/10 à 08h00 au 27/10 à 16h00 week-end inclus , les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D30 du PR 7+0441 au PR 7+2457 (PLOUBEZRE) situés hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

**DÉVIATION**

À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, du lundi 09/10 à 08h00 au 27/10 à 16h00 week-end inclus , une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens : RD 88 , RD11.

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

**article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 6 :** Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANNION, le \_\_\_\_\_

**Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

**Et par délégation**

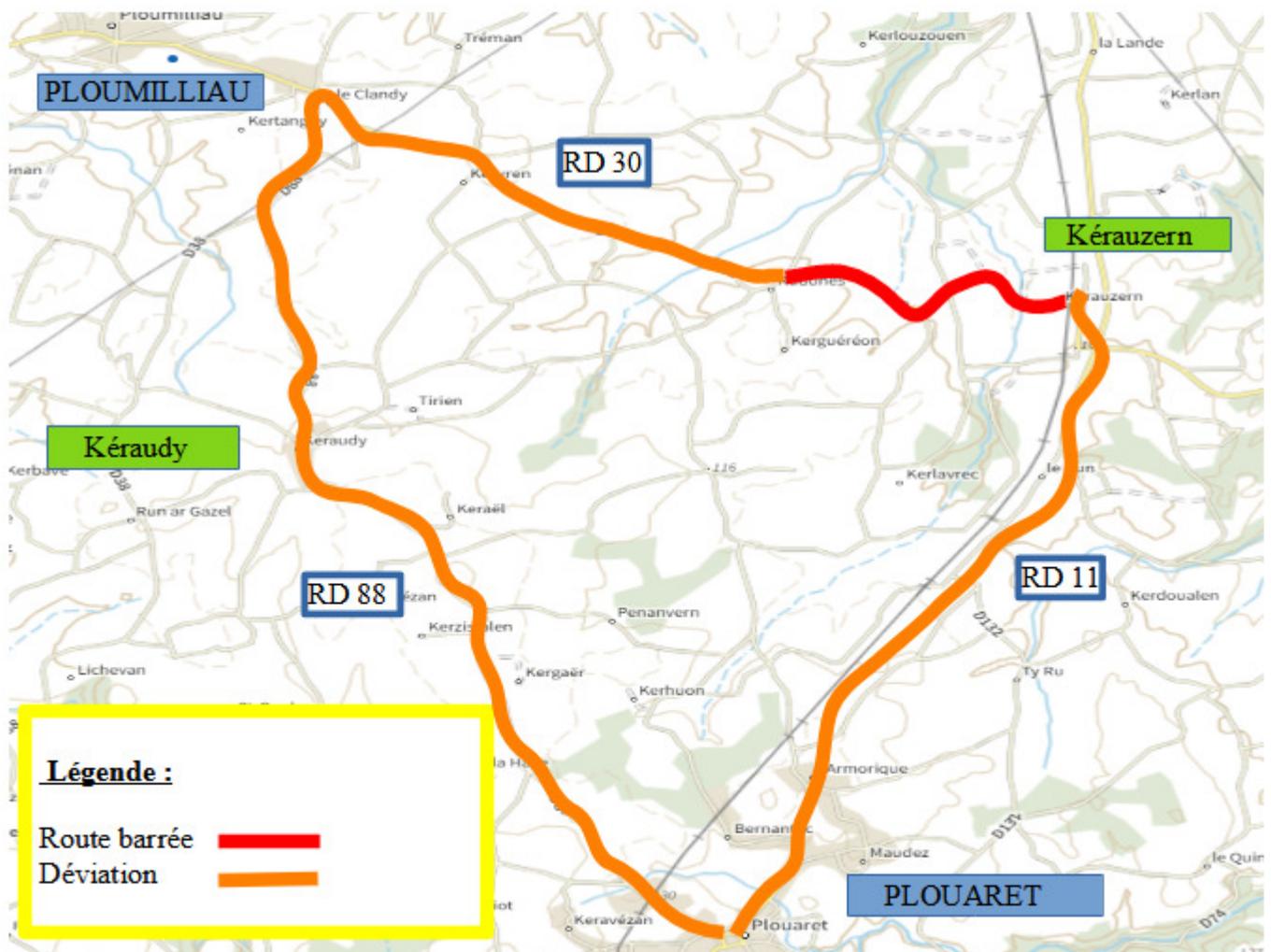
**Madame la Directrice de la Maison du Département de Lannion,**

**Emmanuelle HOURCQ**



**RD 30- COMMUNE DE PLOUBEZRE**  
**TRAVAUX RÉSEAU AEP**  
**ROUTE BARRÉE DU 9 AU 27 OCTOBRE**

**Plan de déviation**





**RD 30- COMMUNE DE PLOUBEZRE**  
**TRAVAUX RÉSEAU AEP**  
**ROUTE BARRÉE DU 9 AU 27 OCTOBRE**

Plan de déviation

